AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3462-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3462-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, remplaçant les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéros 1384, 12-2002, 2818-2021 et 2872-2022.

Ce règlement a pour objet de remplacer tous les règlements de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le cadre de la révision réglementaire dans un objectif de révision et de refonte dans un seul règlement.

Comme nouveauté, ce règlement permettra d'encadrer les nouveaux développements résidentiels applicables aux zones « Développement » dans le périmètre urbain, et les projets d'ensemble dans les zones « Consolidation » à l'extérieur du périmètre urbain.

Il vise de plus à assurer une conformité au Plan d'urbanisme numéro 3457-2024 ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC en vigueur.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mars 2025.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière